

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.12.18

REPUBLICHE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

| |
|--|
| Date de convocation : 24 novembre 2025 |
| Nombre en exercice : 13 |
| Nombre de présents : 8 |
| Nombre d'excusés : 0 |
| Nombres non excusés : 5 |
| Nombre de votants : 8 |
| Objet : Désignation d'un délégué suppléant au Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) suite à la démission d'un élu |

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Jean-Pierre Boucher, Danielle Descombes, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Françoise Soulaire, Arnauld Voisin

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry Bioret, Catherine Denoyelle, Marjolaine Haffner, Sébastien Leconte, Alain Moll,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu la démission de Monsieur FOURNIER Jacques, délégué suppléant représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant afin d'assurer la représentation de la commune au sein de ce comité syndical ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Article 1 : De nommer Madame Hélène JEAN-BAPTISTE, adjointe au Maire, en qualité de déléguée suppléante représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) ;

Article 2 : De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au président du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) et d'en assurer l'exécution.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 10 décembre 2025

Publiée par affichage en Mairie
Reçue à la Préfecture le 10 décembre 2025

Le Maire,
Françoise Chancel

